

ARRETE DU MAIRE N° 17/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale et rue de Steinbrunn**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de remplacement de 3 appuis aérien télécom au niveau du 90 rue Principale, 1 et 4a rue de Steinbrunn par l'entreprise CIRCET pour le compte de Orange ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 13 mars au vendredi 21 mars 2025, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement sur chaussée des travaux au niveau du 90 rue Principale, 1 et 4a rue de Steinbrunn.
Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- Société CIRCET 1 Route de Vy-Lès-Lure 70200 LURE.

Bruebach, le 07 mars 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

